

Collectif Informatique

pour la Généalogie

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 01 avril 2025

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif Informatique pour la Généalogie (C.I.G.)

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de faciliter la pratique de la généalogie par la mise à disposition d'outils informatiques dédiés.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Ambazac (87240)

Son transfert pourra être décidé lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 15.

ARTICLE 4 – MEMBRES, COTISATIONS

L'association se compose de membres actifs :

- a) Personnes physiques : informaticiens, généalogistes, autres
 - b) Personnes morales : associations regroupant des adhérents, représentées par un membre de leur Bureau
- Seules les Personnes physiques peuvent, en leur nom propre, faire partie du Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations annuelles est fixé et modifiable lors de chaque Assemblée Générale.

Il diffère selon le statut du membre :

- pour les personnes physiques : gratuité
- pour les associations : un montant fonction du nombre d'adhérents de l'association et par an.

Chaque association fournit avant l'Assemblée Générale annuelle le nombre de ses adhérents, il permet de définir le montant de la cotisation annuelle.

Elle dispose ainsi pour les votes, de voix qui sont déterminées par tranches de 500 adhérents : soit une voix de 2 à 500 adhérents, deux voix de 501 à 1000 adhérents, trois voix de 1001 à 1500 adhérents etc.

ARTICLE 5 - ADMISSION

La qualité de membre s'obtient après candidature explicite écrite, et sous réserve d'approbation par la majorité des membres du Conseil d'Administration, cette mission peut être déléguée au Bureau.

ARTICLE 6 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LICENCES

Dans le cas où l'un des logiciels mis à disposition des associations par le Collectif aurait été conçu et développé par un ou des Auteurs qui disposent de la propriété intellectuelle sur ces logiciels, l'association peut contracter avec lesdits Auteurs des droits, exclusifs ou non, rémunérés ou non, pour l'usage et/ou la distribution et/ou la modification du logiciel. Une licence définissant ces droits est alors signée entre ces Auteurs et l'association.

Compte tenu de l'importance d'un logiciel pour l'exploitation par les associations adhérentes, une licence d'utilisation contractée avec un ou des Auteurs devra en particulier prévoir un droit d'accès aux codes source ainsi, à minima, qu'un droit de maintenance corrective, dans le cas où ces Auteurs n'assureraient plus la maintenance et le suivi des logiciels par impossibilité ou refus de leur part.

Une fois adhérente et tant qu'elle conserve ce statut, une association dispose d'une licence d'utilisation gratuite des logiciels disponibles au sein de l'Association, sans que cela lui confère, par aucun moyen que ce soit, des droits de modification ou de distribution desdits logiciels.

Dans le cas où une association perd la qualité d'adhérente, elle s'interdit par ailleurs formellement d'en effectuer ou conserver copie, en tout ou partie, sous peine de contrefaçon ; elle dispose de trois mois après la perte de sa qualité d'adhérente, pour cesser toute utilisation des logiciels dont elle disposait ; elle s'engage dans ce cas à supprimer toutes les copies de sauvegarde qu'elle avait réalisées, y compris de la base de données, qui pourra toutefois être utilisée librement comme source pour un autre logiciel, dans la limite des trois mois indiqués ci-dessus.

Les membres qui souhaitent intervenir sur les logiciels de l'association dans le cadre d'une action de maintenance évolutive, corrective ou préventive de quelque ordre que ce soit doivent au préalable signer un engagement de confidentialité comportant un renoncement de la totalité de leurs droits sur les logiciels, sauf si ce membre est lié à l'association par une convention d'utilisation ou de distribution d'un logiciel dont il serait l'auteur ou l'un des auteurs, auquel cas les clauses de ladite convention sont prioritaires sur l'engagement de confidentialité et de renoncement aux droits.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

La gestion de l'association est désintéressée, ses ressources sont destinées à compenser les investissements personnels, matériels et temporels des Auteurs d'outils informatiques dédiés, ainsi qu'aux éventuelles contreparties de propriété intellectuelle contractées avec des Auteurs.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut être titulaire de plus d'un pouvoir.

Elle se réunit au moins une fois par an, et est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du Président de l'association.

Cette Assemblée Générale peut avoir lieu simultanément en présentiel et en visio-conférence selon les disponibilités de chaque adhérent, les voix sont comptabilisées de la même façon.

L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice suivant, à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres et représentés ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, que ce soit en présentiel ou en visio-conférence. Un vote à bulletin secret peut être décidé si la majorité des membres le souhaite.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation, de délibération, sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration comprenant de 3 à 9 membres, élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans et renouvelables par tiers.

Dans le cas où plus du tiers du Conseil d'Administration aurait terminé son mandat, le Conseil d'Administration peut décider de prolonger des mandats afin de ne pas dépasser le tiers de renouvellement. Ces membres sont rééligibles.

En cas de vacance, et si besoin est, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est en particulier mandaté pour signer toute convention d'utilisation, d'évolution ou de distribution de logiciel en lien avec les objectifs de l'association. Il peut déléguer ce pouvoir au Bureau.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau avec les fonctions de :

- 1) Président ;
- 2) Trésorier ;
- 3) si besoin, Secrétaire ;

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président peut exercer la fonction de secrétaire en cas d'absence ou de poste non pourvu.

Si nécessaire, ce bureau peut être complété par des postes de Vice-présidents et par des postes d'adjoints.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Une élection du bureau est organisée à la suite de chaque Assemblée Générale et au plus tard dans les 30 jours suivants.

Les votes du Bureau suivent les mêmes règles que celles du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou des missions qui leur sont confiées sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, il s'applique à l'association dès sa rédaction et sera porté à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée Générale suivante.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 10 ci-dessus.

La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

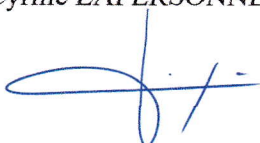
Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans le cas d'une dissolution, chaque association adhérente conserve le droit d'utilisation des logiciels qu'elle avait mis en œuvre, dans le respect de l'éventuelle convention signée avec le ou les Auteurs de ce logiciel.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Ambazac, le 01 avril 2025

Cyrille LAPERSONNE, Trésorier



Jacky EDELY, Président

